

LE TRAIT-D'UNION

SYNERGIE-OFFICIERS



LA DOSTL,
une Direction
à la pointe de
l'innovation

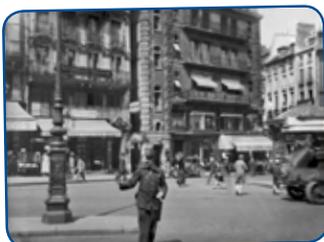


Revue trimestrielle
Déc. 2017 • n°219 • 3,00 €

SOMMAIRE

SYNERGIE OFFICIERS

le trait d'union n°219



N° 219 - 4^{ème} Trimestre 2017

Revue trimestrielle d'information
du Syndicat Synergie-Officiers

Affilié à la CGC par le canal exclusif
de l'Union Fédérale des Cadres des
Fonctions Publiques (CFE-CGC)

Publication inscrite
à la commission paritaire de presse
sous le n° CPPAP : 1018 S 05864
Valable jusqu'au 31 octobre 2018

Synergie-Officiers
2 bis, Quai de la Mégisserie - 75001 Paris
Tél. : 01 40 13 02 85 Fax : 01 40 28 47 73
bureau.national@synergie-officiers.com

Abonnement
Un an, 4 numéros : 10 €
Contacter le Secrétariat au 01 40 13 02 85

Directeur de la publication
Patrice RIBEIRO

Rédacteur en chef
Alain ROMANET

Rédaction
Benjamin ISELI, Gaëlle JAMES,
Isabelle TROUSLARD,
Frédéric BISANCON, Benoît EBEL et les
membres de la section des retraités

Maquette et réalisation
Editions Crépin-Leblond
14 rue du Patronage Laïque
52902 Chaumont
Tél. : 03 25 03 87 48 Fax : 03 25 03 87 40

3 ÉDITO

5 ACTUALITÉS

- INAUGURATION DU NEW 36 :
LA FÊTE NE MASQUE PAS LES DIFFICULTÉS

- PNIJ : POUR UN RETOUR AU CHOIX

9 DOSSIER DE FOND

- LES DRONES À LA PRÉFECTURE DE POLICE :
LA DOSTL, UNE DIRECTION À LA POINTE DE
L'INNOVATION

14 GESTION

- REPORT CAP
- REPORT DU PPCR POUR LA POLICE
NATIONALE

15 SOUVENONS-NOUS

- LE BÂTON BLANC

21 LU POUR VOUS

23 BULLETIN D'ADHÉSION

Le nouveau gouvernement a sans vergogne parjuré la parole de l'État y compris et surtout donnée à son plus haut niveau.

Le protocole du 11 avril 2016 a été signé sous l'égide du président de la République dans les conditions qui avaient interpellé au plus haut niveau de l'État : terrorisme, crise migratoire, conditions d'exercice insupportables, explosion de la violence contre les policiers, augmentation exponentielle du nombre de nos morts et blessés...

Le gel du PPCR pour 2018 emporte des conséquences non négligeables pour tous les policiers auxquelles n'échappent pas les chefs de police que sont les officiers : report en 2019 des augmentations indiciaires 2018, report en 2021 de la création du 6^e échelon de commandant et du ratio de commandant divisionnaire.

La Parole de l'État est bafouée et les policiers le feront savoir très prochainement par tous moyens. Synergie-Officiers, membre de la CGE-CGC, confédération très largement majoritaire au sein du ministère de l'Intérieur, ne s'interdit aucun moyen d'action pour faire obstacle à cette offense majeure envers celles et ceux qui risquent leur intégrité physique et leur vie au quotidien. N'en déplaise à ceux qui s'autorisent à enfumer l'opinion publique, profitant d'une illusoire accalmie sur le front du terrorisme et des violences urbaines, la France n'est pas une Start Up composée de stagiaires hystérisés et payés au lance-pierre. C'est un État Nation dont le socle repose sur l'affirmation ferme et constante de ses fonctions régaliennes sans lesquelles la vie en communauté est impossible. La sécurité est la première des libertés. Pour l'assurer, des hommes et des femmes s'engagent chaque jour avec dévouement et abnégation au service de



PATRICE RIBEIRO

nos concitoyens, y compris les plus vulnérables.

C'est ce même esprit d'abandon de ses hussards qui a conduit le gouvernement à ne pas valider le taux de promouvabilité de commandant pourtant annoncé officiellement et de bonne foi par le DGPN à hauteur de 15 %. Ce mépris tranche avec la manière dont a été cajolée la Gendarmerie dont les ratios ont été généreusement validés en

temps et en heure. Pour cette raison, et par respect pour les milliers d'officiers que Synergie-Officiers représente, nous avons fait reporter la tenue de la CAP d'avancement au 6 février 2018 quand les ratios seront enfin consolidés. Toutes et tous méritez mieux que des promesses nébuleuses et une incertitude quant à vos carrières derrière lesquelles de véritables chemins de vie se tissent.

Les réformes à venir sur les retraites nécessiteront également votre mobilisation sans faille pour la reconnaissance de nos spécificités.

Synergie-Officiers portera avec force et vigueur vos revendications sans jamais faiblir. Le nombre croissant de nos adhérents nous conforte dans cette démarche constructive de combat pour vos droits. Je souhaite vous adresser à tous mes vœux de réussite professionnelle, bien sûr, et plus généralement de bonheur et de santé pour vous-mêmes et vos proches.

Enfin, je ne peux clore cette année 2017 sans avoir une pensée affectueuse et fraternelle pour les familles de nos collègues décédés et pour tous ceux des nôtres blessés dans leur chair et leur âme dans l'accomplissement de leur Devoir. Bonne année 2018 à toutes et à tous.

Patrice RIBEIRO
Secrétaire général

INFO
DERNIÈRE
MINUTE

**LES VŒUX DE SYNERGIE-OFFICIERS
AURONT LIEU LE 31 JANVIER 2018
A PARTIR DE 20H AU PARADIS LATIN**

VOUS COUVRIR

EN TOUTES CIRCONSTANCES,

C'EST NOTRE DEVOIR



Parce qu'elle connaît mieux que quiconque les métiers de tous ceux qui concourent à la sécurité des personnes et des biens, la MGP vous fournit une protection sociale adaptée à vos besoins et au meilleur tarif. Notre gamme Lyria, à la fois complète et modulable, en est le meilleur exemple : ses garanties santé, salaire et prévoyance répondent aux attentes de chaque membre de votre famille.



POUR SOUSCRIRE LYRIA, RENDEZ-VOUS :

◆ SUR MGP.FR

◆ DANS L'UNE DE NOS AGENCES

◆ AU 09 71 10 11 12 (NUMÉRO NON SURTAXÉ)



INAUGURATION DU NEW 36 : LA FÊTE NE MASQUE PAS LES DIFFICULTÉS



Le 19 octobre dernier, le "New 36", nouveau fleuron de la Police judiciaire parisienne, installé au numéro 36 de la rue rebaptisée du Bastion, a été inauguré en grandes pompes par Monsieur le Ministre de l'Intérieur Gérard COLLOMB.

En présence de nombreuses personnalités, tels Monsieur le Préfet de Police Michel DELPUECH, Monsieur le Procureur de la République près le TGI de PARIS François MOLINS, ou Monsieur le DCSI Laurent NUNEZ, la Direction de la Police judiciaire de la Préfecture de Police, emmenée par son directeur Monsieur Christian SAINTE, a donc fêté le bâtiment qui abrite désormais (et depuis mars 2017) toutes les brigades centrales et la plupart des services supports.

Si, dans le cadre des discours officiels, le ministre de l'Intérieur a pu se féliciter de l'outil moderne et fonctionnel que représente "le Bastion", et si le DRPJ Christian SAINTE a salué le fait que la Police

judiciaire dispose désormais d'« un outil adapté à la lutte contre le terrorisme, les réseaux criminels, la lutte contre la grande et la moyenne délinquance »,

ces discours velléitaires ne sauraient masquer les difficultés que rencontrent au quotidien les fonctionnaires désormais astreints à y travailler. SYNERGIE-OFFICIERS a eu plusieurs fois l'occasion d'intervenir pour signaler combien le décalage d'entrée dans les lieux de la Justice, dont l'arrivée est prévue au printemps 2018, va poser des problèmes opérationnels aux services de Police.

De la même manière, l'absence de solutions acceptables de transports en communs pour rallier la zone, la congestion quasi-totale au quotidien du trafic routier provoquant des difficultés insolubles de circulation, une absence de proposition crédible et décente de restauration, et les malfaçons ou dysfonctionnements déjà apparus dans le bâtiment, nous conduisent à ce jour à un constat très mesuré des avantages pour les fonctionnaires de ce déménagement.

Malgré ces difficultés, et parce que SYNERGIE-OFFICIERS se veut résolument optimiste sur les améliorations à venir, nous souhaitons bon vent et longue vie au "New 36". Et surtout bon courage à tous les collègues qui y sont affectés !

PNIJ : POUR UN RETOUR AU CHOIX



Le 14 novembre 2017, le ministère de la Justice et la DGPN organisaient une réunion commune à laquelle étaient conviées les organisations syndicales, afin d'opérer un point d'étape sur le déploiement de la PNIJ.

Cette rencontre était présidée par Damien MARTINELLI, magistrat détaché à la fonction de directeur de l'ANTENJ, et Stéphanie CHERBONNIER, commissaire divisionnaire, conseillère près le DGPN pour les affaires judiciaires.

L'occasion nous était ainsi donnée d'évoquer les multiples dysfonctionnements que les enquêteurs de tous grades rencontrent au quotidien dans l'utilisation de cet outil.

Nul besoin d'en faire une nouvelle fois le détail, tant ceux qui utilisent la PNIJ savent quelles lourdeurs, complications et failles elle recèle.

Nous trouvions cependant en nos hôtes des interlocuteurs lucides sur les errances de la plate-forme, et sur les impérieuses corrections à faire.

Ce constat était la conséquence directe du choix et

de la mise en œuvre de consultations opérées ces dernières semaines dans les services auprès des enquêteurs, par une équipe mixte de magistrats et de policiers afin de recueillir leur sentiment sur l'outil. Damien MARTINELLI indiquait que cette action s'inscrivait dans un souci, récurrent dans son action, d'internaliser davantage la PNIJ, en sollicitant au maximum les utilisateurs pour la faire évoluer.

Il n'échappera à personne que cette posture, que nous félicitons, est en tout point opposée à celle qui avait jusqu'alors prévalu dans la conception et la mise en œuvre de la PNIJ, où le souci des décideurs de l'époque était d'externaliser à tout crin, en évitant surtout que les utilisateurs aient leur avis à donner.

Il convient de rappeler que ce choix est en grande partie aussi dicté par les préconisations de la Cour

des Comptes qui, face à l'explosion des budgets de fonctionnement de la PNIJ, a souhaité une moins grande dépendance à THALES.

Mais que de temps et d'argent auraient été économisés, et d'efficacité gagnée, si dès le départ du projet, les futurs utilisateurs avaient été consultés !

Sur la question du budget, monsieur MARTINELLI nous expliquait que l'objectif d'économies annuelles de 50 millions d'euros était en voie d'être tenu. Il mettait en rapport le coût des interceptions judiciaires depuis dix ans, estimé par la Cour des Comptes à 1 milliard d'euros au total (originellement évaluée à une quarantaine de millions d'euros, la PNIJ aura coûté au 31 décembre 2017 153 millions d'euros).

Sur la gestion des interceptions, le directeur de l'ANTENJ reconnaissait des problèmes d'ergonomie et de fiabilité. Il indiquait d'ailleurs que la priorité était pour lui d'atteindre à court terme la consolidation de la plate-forme et son hyper fiabilisation.

Il ne niait pas le nombre et la nature des soucis que nous lui opposions (disparition de communications, retour impossible sur une communication obtenue depuis le renvoi d'appel, placement sous scellé lourd et chronophage, délais exorbitants de traitement d'une interception, impossibilité d'intercepter certaines communications 4G...) et nous expliquait avoir pour objectif de remédier à tous ces soucis réels lors des prochaines mises à jour du système.

Cependant, les versions v.1.2.11 et v.1.3, comportant pourtant des améliorations très utiles (annuaire d'affaires, interceptions de tous les MMS, nouvelle interface, augmentation des capacités d'interceptions de données mobiles,...) ne seront pas livrées avant le premier trimestre 2018, puis la fin de cette même année.

Quant à la géolocalisation, elle ne sera associée à la PNIJ que courant 2018, car selon monsieur MARTINELLI, les produits qui ont été jusque-là livrés ne sont pas au niveau requis.

Face à ce constat sans appel, établi par le directeur de l'ANTEJ lui-même, sur les carences actuelles de la PNIJ, et sur les nécessités de faire évoluer le produit afin de le rendre fiable, **SYNERGIE-OFFICIERS** posait naturellement la question de la raison pour laquelle

le recours à la plate-forme d'interceptions avait été rendu obligatoire depuis le 12 septembre 2017.

Le magistrat expliquait que la "montée en charge" (recours obligatoire) de la PNIJ était une conséquence de la loi du 3 juin 2016, qui prévoyait la mise en œuvre de cette disposition dès le 1^{er} janvier 2017.

Or, si ce délai avait été repoussé, c'était parce que jusqu'au 12 septembre, la capacité de la PNIJ ne lui permettait pas de prendre en charge toutes les interceptions judiciaires du territoire. Ce qui générerait une "impossibilité technique" de recourir à la PNIJ, selon les termes de l'article 230-45 du CPP.

Fatalement, ces explications nous éclairaient sur un autre aspect essentiel ; si la PNIJ était depuis le 12 septembre 2017 en capacité d'accueillir les 12 000 interceptions techniques mises en œuvre simultanément sur le territoire, alors il ne pouvait plus être argué d'impossibilité technique pour s'exonérer du recours à la plate-forme et solliciter un prestataire externe.

Absolument pas convaincu par ce constat, et surtout très inquiet face aux carences actuelles de l'outil, qui font peser une charge de travail exorbitante sur l'enquêteur et poindre une menace concrète sur la validité de nombre de procédures, **SYNERGIE-OFFICIERS** réclame la fin de l'obligation de recourir exclusivement à la PNIJ, et demande son report au moment où la plate-forme aura prouvé sa fiabilité et son utilité.

Les enquêteurs ne doivent pas payer le prix des errances de THALES et de choix absurdes faits dans la conception de la PNIJ. Cet outil, tout inévitable qu'il ait vocation à devenir, n'est actuellement pas assez au point pour qu'on en prenne le risque, en maintenant son recours obligatoire, de générer bien plus de problèmes que de solutions.

Le bon sens doit prévaloir, et les enquêteurs doivent retrouver le choix de recourir au prestataire le plus adapté à leurs besoins !

Préfon-Retraite

1^{er} régime de retraite facultatif en France

Préfon, association loi 1901 à but non lucratif, est engagée depuis 50 ans pour la défense des intérêts des agents du Service Public.

L'Association a créé le régime Préfon-Retraite afin de vous faire bénéficier d'une solution sans équivalent qui vous permet de percevoir des revenus complémentaires garantis à vie.

Ce n'est pas sans raison que Préfon-Retraite est le 1^{er} régime de retraite facultatif en France ! Déjà 400 000 Agents, anciens Agents et conjoints d'Agents du Service Public l'ont choisi pour préparer leur retraite.

Préfon s'engage pour votre retraite maintenant, parlons-en ensemble.

3025 Service & appel gratuits



www.prefon-retraite.fr

Préfon

La retraite et la prévoyance de la fonction publique

Les drones à la Préfecture de Police : LA DOSTL, UNE DIRECTION À LA POINTE DE L'INNOVATION

La Préfecture de Police a engagé, en septembre 2014, une série d'expérimentations sur l'utilisation des drones et sur les conséquences de l'emploi de ces matériels dans les zones urbaines denses. La Préfecture de Police a engagé, en septembre 2014, une série d'expérimentations sur l'utilisation des drones et sur les conséquences de l'emploi de ces matériels dans les zones urbaines denses.



La Préfecture de Police a engagé, en septembre 2014, une série d'expérimentations sur l'utilisation des drones et sur les conséquences de l'emploi de ces matériels dans les zones urbaines denses.

En 2015, la DOSTL a entrepris la création d'un pôle de télépilotes au sein de l'unité des Moyens Aériens du Centre Opérationnel des Ressources Techniques (CORT).

Ce service de la Sous-Direction du Soutien Opérationnel (SDSO) est dirigé, depuis 2014, par le commandant divisionnaire fonctionnel Jacky GOELY. Officier passionné de technologies, il a effectué un parcours atypique depuis son arrivée au sein de la Préfecture de Police en 1989.

L'Unité des Moyens Aériens est composée de policiers du corps d'encadrement et l'application et d'un réserviste expert dans l'utilisation des drones.

Une attention particulière a été portée à la **formation** et à l'**entraînement** des 17 télépilotes formés au sein du CORT. Les personnels sont tous titulaires d'une formation pratique et d'une DNC (Déclaration de Niveau de Compétences) délivrées par un organisme formateur, ainsi que du brevet théorique ULM.



L'Unité des Moyens Aériens exploite un parc composé de **15 aéronefs opérationnels** dont :

- 1 MATRICE 100, équipée d'une caméra Z30 (zoom x 30), acceptant également une caméra thermique, disposant d'une autonomie de 25 min ; cet aéronef particulièrement silencieux permet de lire une plaque d'immatriculation à 150 m et dispose d'un système de suivi automatique d'un objectif (algorithmes) ;



Matrice 100

des MAVIC PRO, mini-drones de 750 g, repliables, plutôt dédiés aux missions indoor, disposant d'une autonomie de 28 min de vol ;



DJI Mavic

Ces matériels, acquis auprès d'entreprises spécialisées ou issus de la procédure de saisie-attribution sur décision de l'autorité judiciaire, sont conformes aux spécifications des scénarios d'emploi S3 (zones urbaines).

EXPLOITATION OPÉRATIONNELLE DES DRONES AU SEIN DE LA PRÉFECTURE DE POLICE

Les télépilotes de la DOSTL sont chargés de l'engagement des drones au profit des directions de la Préfecture de Police, notamment dans les domaines suivants :

- les entraînements opérationnels

L'utilisation de drones pour les missions de police nécessite une cohésion entre les opérateurs et la hiérarchie de commandement. À ce titre, les entraînements avec les services et les unités spécialisées sont organisés de manière systématique afin de familiariser l'ensemble des acteurs à l'utilisation de ce nouveau moyen technique (unités de sécurité publique, services en charge de l'ordre public et de la sécurité routière, unités d'intervention).



Simulation de prise d'otages avec la CSI 94

- le renseignement tactique en temps réel

La Préfecture de Police exploite un réseau de vidéo-protection terrestre (PZVP) sur le ressort de l'agglomération parisienne depuis plusieurs années.

L'emploi de caméras vidéo portées pour compléter, par des vues aériennes, le réseau de vidéo-protection terrestre en temps réel a débuté en 2015 à l'occasion de la COP 21. Il se poursuit à l'occasion d'événements sensibles, tels que le Sommet climat du 12 décembre 2017 où des aéronefs télépilotes de la Préfecture de Police sont engagés.



Soutien opérationnel dans le cadre des violences urbaines

ENGAGÉS à nous protéger

ALLIÉS pour vous protéger



Protéger la Nation et leurs concitoyens est le devoir quotidien dont s'acquittent avec dévouement les forces de la communauté sécurité-défense. Cet engagement mérite plus que de la considération. Une reconnaissance qui s'exprime en actes.

La mutuelle Unéo, la mutuelle MGP et GMF se sont unies au sein d'UNÉOPÔLE. Toutes se mobilisent pour assurer mutuellement et durablement la protection sociale et les conditions de vie des membres de la communauté sécurité-défense en leur apportant des solutions plus spécifiques et plus justes.

Unéo, MGP et GMF
sont membres d'**UNÉOPÔLE**
la communauté
sécurité défense



Retrouvez-nous sur UNEOPOLE.FR

- la sécurité routière

En 2017, des expérimentations pour l'utilisation des drones dans la constatation de certaines infractions au Code de la route ont été initiées avec la DDSF 77 et 95 : l'emploi de drones pour la lecture des plaques d'immatriculation et le repérage en temps réel des conducteurs en infraction, en appui des fonctionnaires interpellateurs, a démontré un potentiel important, malgré les problématiques liées au statut juridique des images aériennes.



Constatation d'infractions routières
avec le SOP 77

- la surveillance de sites sensibles

La géographie particulière de l'Île-de-France (concentration urbaine, plateformes aéroportuaires, protection des institutions) nécessite l'emploi de moyens de surveillance aériens adaptés face à une demande institutionnelle croissante des services de sécurité et de secours.

La DOSTL est ainsi appelée à déployer ses moyens aériens pour la surveillance des cités sensibles (lorsque le risque de violences urbaines est avéré), la protection des institutions, ou tel autre événement sportif, culturel ou d'envergure.



Surveillance aérienne de cités
sensibles dans le 93

- les prises de vues aériennes

L'emploi des drones pour l'identification de **dangers liés aux activités industrielles** ou à des accidents et événements climatiques constitue également une demande croissante des engagements de drones (surveillance des infrastructures SEVESO, inondations en 2016).



Exercice d'intervention
sur un site SEVESO II

Jacky GOELY
Commandant Divisionnaire Fonctionnel

FLASH
INFO

REPORT CAP

LE 06 DÉCEMBRE 2017

SYNERGIE-OFFICIERS s'était engagé lors de la CAP de mutation à ne pas participer à la CAP d'avancement prévue le 19 décembre en l'absence de communication du ratio d'avancement par le ministère des Finances.

Le taux n'ayant toujours pas été validé et publié au Journal officiel, et ce à moins de deux semaines de la date prévue, l'Administration confrontée au refus de siéger des deux organisations représentatives des Officiers a décidé de reporter la CAP.



LA CAP D'AVANCEMENT AU GRADE DE COMMANDANT ET COMMANDANT DIVISIONNAIRE EST DÉSORMAIS FIXÉE AU 6 FÉVRIER 2018

Ce décalage n'aura malgré tout pas d'incidence financière pour les collègues promus : les nominations au grade de commandant se faisant au 01 juillet et celles au grade de commandant divisionnaire se faisant quant à elles au 01 janvier malgré tout.

SYNERGIE-OFFICIERS rappelle aux responsables du Budget que derrière les matricules, il y a des hommes et des femmes qui s'engagent au quotidien pour assurer la sécurité des Français en ces temps où les menaces sont multiples. Les chefs de Police que sont les Officiers méritent mieux de la part des responsables politiques que du mépris ! SYNERGIE-OFFICIERS continue de déployer toute son énergie pour que le ratio soit validé et communiqué au plus vite et poursuit au quotidien son combat pour l'exhaussement du corps.

IMPORTANT

CTRPN :

Report du PPCR pour la Police Nationale

Le 30 novembre dernier, lors du Comité technique de réseau de la Police nationale, SYNERGIE-OFFICIERS a pu interpeller le DGPN sur le report annoncé par Monsieur DARMANIN du PPCR (protocole parcours, carrière et rémunération) pour 2018 pour l'ensemble de la fonction publique.

Le DGPN a annoncé très clairement que l'aspect « PPCR » du protocole signé en avril 2016 par tous les syndicats représentatifs de la Police nationale (hormis Unité SGP-FO et affiliés) allait être impacté par cette décision gouvernementale.

Globalement, les mesures initiées au 1er janvier 2017 (y compris celles pour lesquelles les Officiers attendent encore le paiement...) ne seraient pas remises en cause ; ce serait les grilles indiciaires de 2018 (transfert primes/points) qui seraient reportées d'une année, avec un décalage sur l'échéancier qui impacterait le protocole jusqu'en 2021.



Face à la technicité et au nombre des mesures du protocole, certaines indemnitaires, d'autres catégorielles ou plus sociales, la plupart dépassant largement le cadre du PPCR, il a été convenu qu'une fiche détaillée d'impact nous soit communiquée dans les meilleurs délais, par corps.

Comme tous les signataires, SYNERGIE-OFFICIERS dénonce cette décision inique dans le contexte de fortes tensions que connaît la Police nationale depuis 3 ans.

Le protocole du 11 avril 2016 a été signé sous l'égide du président de la République dans les conditions qui avaient interpellé au plus haut niveau de l'État : terrorisme, crise migratoire, conditions d'exercice insupportables, explosion de la violence contre les policiers, augmentation exponentielle du nombre de nos morts et blessés...

La Parole de l'État est bafouée et les policiers le feront savoir très prochainement par tous moyens. Nous attendons toujours la réponse d'Emmanuel Macron sur cette question. SYNERGIE-OFFICIERS ne manquera pas de vous informer du détail des mesures impactées dès qu'elles seront affinées.

Exemple pour un Prêt BFM Liberté⁽¹⁾ de 3 000 € sur 24 mois : taux débiteur annuel fixe de 0,99%, soit un **TAEG fixe de 1%. Mensualités de 126,29 €** (hors assurance DIT⁽²⁾ facultative). **Montant total dû : 3 030,96 €** (sans frais de dossier et hors assurance DIT⁽²⁾ facultative).

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

En cas d'adhésion à l'assurance groupe DIT⁽²⁾ facultative, cotisation de 0,85 € par mois, à ajouter à l'échéance de crédit. Montant total dû au titre de l'assurance DIT facultative : 20,40 €, soit un TAEA (taux annuel effectif de l'assurance) de 0,66%, non inclus dans le TAEG du prêt. Conditions en vigueur du 1^{er} septembre au 31 octobre 2017. Pour un prêt d'une autre durée et/ou montant, voir conditions en agence Société Générale.

STÉPHANE, AGENT DU SECTEUR PUBLIC, SE CONSACRE AUX AUTRES

MAIS AUJOURD'HUI, IL SOUHAITE SE CONSACRER
À SES PROJETS DE FIN D'ANNÉE



Pour Stéphane et tous
les agents du secteur public

PRÊT | **1,90%**
BFM LIBERTÉ⁽¹⁾ | **TAEG fixe**

Hors assurance DIT⁽²⁾ facultative pour une durée de 6 à 24 mois à partir de 1 500 €
Taux en vigueur du 01/11/2017 au 31/12/2017

(1) Prêt amortissable non affecté, consenti par et sous réserve d'acceptation de votre dossier par la BFM et d'être titulaire d'un compte bancaire ouvert à Société Générale (avec domiciliation de salaire souhaitée). Délai légal de rétractation de 14 jours. Voir conditions en agence Société Générale.

(2) Contrat d'assurance Groupe DIT - Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie et Incapacité Totale de Travail, souscrit par la BFM, intermédiaire en assurances auprès de CNP Assurances et de MFPrévoyance, SA régies par le Code des Assurances et présenté par Société Générale, en sa qualité d'intermédiaire en assurances. Tarif standard d'assurance, donné à titre indicatif, pouvant évoluer et hors surprime éventuelle.

Banque Française Mutualiste - Société anonyme coopérative de banque au capital de 114 154 973 €. RCS Paris 326 127 784.

Intermédiaire en assurances (ORIAS n° 08 041 372). Siège social : 56-60, rue de la Glacière - 75013 Paris.

Société Générale - S.A. au capital de 1 009 641 917,50 €. RCS Paris 552 120 222. Intermédiaire en assurances (ORIAS n° 07 022 493).

Siège social : 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris.



**BANQUE FRANÇAISE
MUTUALISTE**

LA BANQUE DE CHAQUE AGENT DU SECTEUR PUBLIC

Contactez-nous du lundi
au samedi de 9h à 18h

Appel non surtaxé **0 987 980 980**

Connaissez-vous vraiment la Police ? Découvrez l'histoire contemporaine et populaire de cette institution au travers de ses témoignages, uniformes, matériels et véhicules. Grâce à nos partenaires de l'Amicale Police et Patrimoine, vous retrouverez désormais dans chaque numéro du Trait d'Union une chronique historique pour mieux comprendre la maison Police.

SOUVENONS-NOUS : LE BÂTON BLANC



Inséparable du sifflet et de la pèlerine que portait le débonnaire gardien de la paix qui faisait traverser, sur le chemin de l'école, les plus anciens d'entre nous, cet accessoire bien connu a une histoire...

Plongeons-nous d'abord en l'année 1531, année de la grande peste. François Ier décrète alors par ordonnance « qu'à toutes personnes malades de la peste, ils aient à la main une verge blanche ou baston blanc lorsqu'il leur échoit de circuler en ville » ...

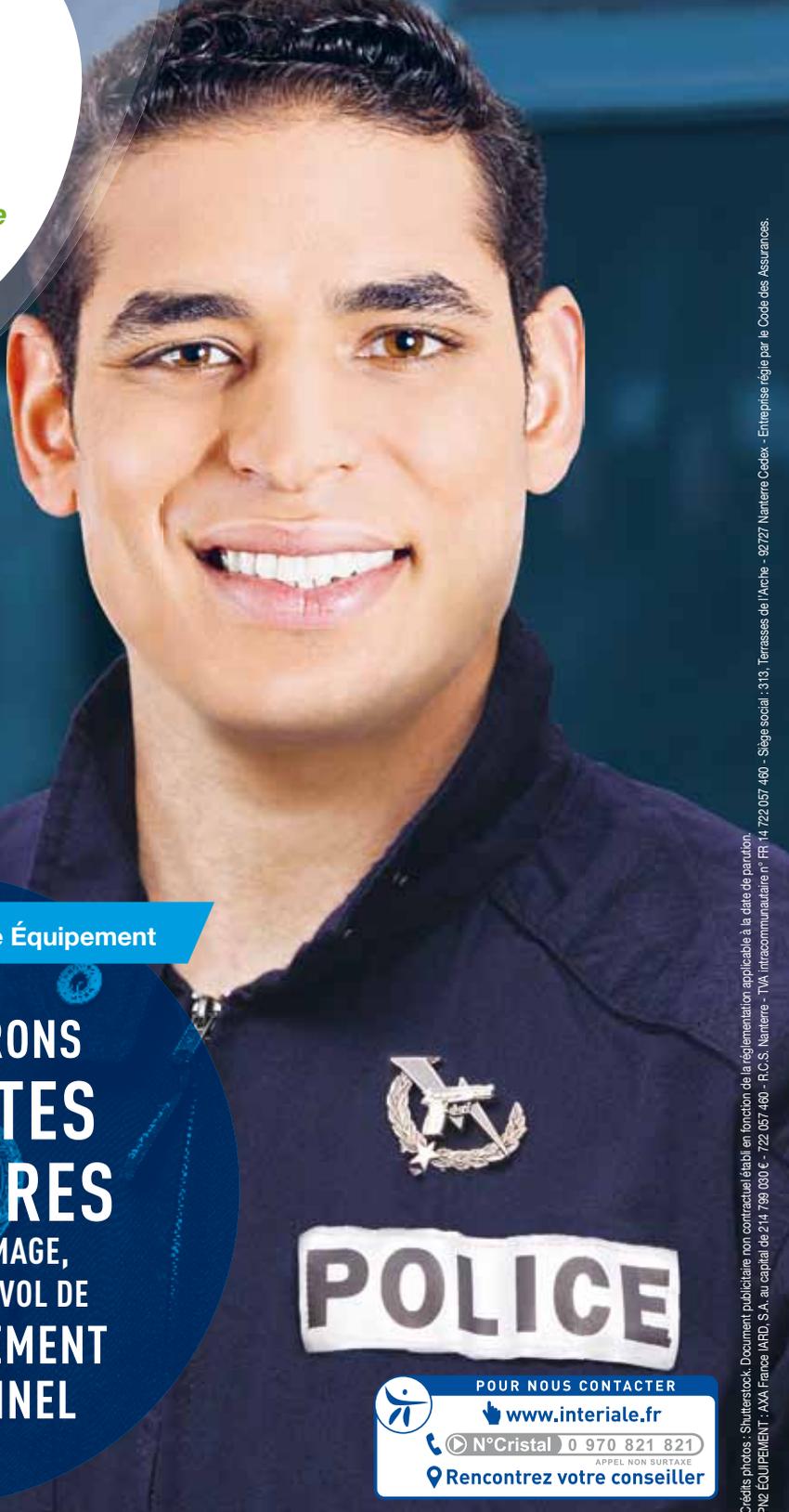
À la création du corps des officiers de Paix en 1791 (loi du 29 septembre faisant suite à l'édit de COLBERT de mars 1667 créant la charge de lieutenant de Police), 24 officiers furent nommés par Gabriel Nicolas DE LA REYNIE.

Chargés de veiller à la tranquillité publique, ils sont dotés d'un bâton blanc, également appelé "bâton de paix", symbole de leur charge, et servant à désigner les malandrins en les contraignant derechef à les suivre pour être présentés devant le juge de Paix.



En 1915, et plus précisément le 11 novembre, le préfet Louis LEPINE décide de remettre ce bâton au goût du jour en dotant les sergents de ville ; ainsi, à quatre siècles de distance, entendait-on stopper la circulation des voitures après celle des microbes avec ce même accessoire !

De fait, la circulation à PARIS devenant difficile,



EXCLUSIF : Votre garantie Équipement

**NOUS COUVRONS
VOS PERTES
FINANCIÈRES**
SUITE À UN DOMMAGE,
À LA PERTE OU AU VOL DE
VOTRE ÉQUIPEMENT
PROFESSIONNEL

POUR NOUS CONTACTER
www.intérieure.fr
N°Cristal 0 970 821 821
APPEL NON SURTAXE
Rencontrez votre conseiller

Crédits photos : Shutterstock. Document publicitaire non contractuel établi en fonction de la réglementation applicable à la date de parution. PNC EQUIPEMENT : AXA France ARD, S.A. au capital de 214 799 030 € - 722 057 460 - R.C.S. Nanterre - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 - Siège social : 313, Terrasse de l'Ache - 92727 Nanterre Cedex - Entreprise régie par le Code des Assurances.

voire dangereuse, à cause des voitures attelées et des premières automobiles qui se confrontaient sur un territoire restreint, la nécessité de rendre plus visibles les signaux des agents était évidente. La spécificité de la mission circulation apparut alors, réservée à des gens aguerris, qui ne faisaient que cette tâche.

À cette époque, les comiques troupiers ne s'étaient d'ailleurs pas privés de railler ces hommes en blanc, dans la comptine suivante :

*« Les assassins, c'est pas pour nous !
On peut étripier, incendier ou voler
notre courage, c'est d'pas bouger
On fait un effort parce qu'on est courageux
pour pas voir ça, on ferme les yeux
Si on s'écoutait, bien sûr, on
bondirait
mais sans nous, voitures et
piétons qu'est-ce qu'ils feraient ?
Tout s'emmèlerait, se télescope-
rait
vous seriez bien avancés
après. »*

Parmi les virtuoses du bâton, on ne peut pas ne pas citer l'agent LEFEVRE, de son prénom Rémy Armand Alcide LECLERC ; gardien de la paix à PARIS, et affecté à la circulation de la porte Saint-Denis pendant seize ans, il était la vedette du quartier ; repérable à sa longue barbe que des états de service pendant la Grande Guerre avaient autorisé à conserver ; il fit l'objet de nombreux articles, de poèmes, de couplets, jusqu'à son départ en retraite, en 1936.

Pour revenir à notre bâton blanc... celui-ci devint lumineux dans les années 60, puis disparaîtra en 1966 au profit du "MID" (Moyen individuel de défense). Suivi bien plus tard par le TONFA.

On observe ainsi une évolution de l'emploi de cet accessoire, depuis la chasse aux pestiférés jusqu'à des missions de défense individuelle.

Néanmoins, jusqu'à sa mise au rebut de l'histoire, des tas de versions se succédèrent : bâton aplati et enchâssé de disques réfléchissants, orné d'ampoules alimentées sur accumulateur, revêtu de peinture phosphorescente.

Mais restons pour finir sur le volet poétique de cet instrument, avec la "gavotte des bâtons blancs",

interprétée par les frères Jacques en 1948 (paroles de Jean GUIGO), qui commençait ainsi :

(Après un hurlement dans la nuit) :

*« Mais nous, les agents de la circulation
on entend ça sans émotion
les champions du petit bâton blanc, c'est nous »*

Et comme disaient nos anciens : « Allez, circulez ! Il n'y a plus rien à voir » !!!

Pour en savoir plus, vous pouvez vous rendre sur le site internet de l'Amicale Police Patrimoine : <http://www.amicale-police-patrimoine.fr>

Dominique CHAGROT
Président de l'Amicale Police
et Patrimoine



« Offre Spéciale Synergie Officiers »

-50% pour toute réservation jusqu'au 30 décembre 2017
- Veuillez spécifier lors de la réservation le code « synergiepl » -

Sur présentation de la carte du syndicat en cours de validité.



Cabaret, Rive Gauche, Paris.

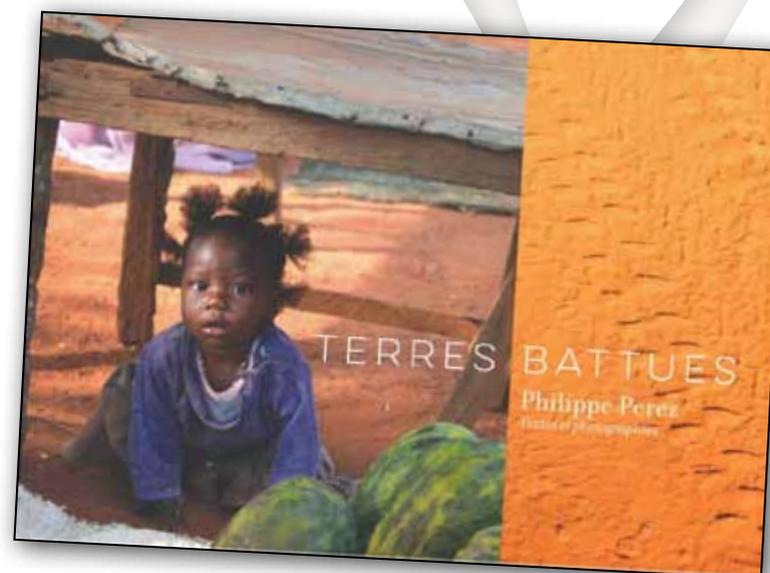
FLASHEZ-MOI



28 rue Cardinal Lemoine 75005 Paris - Réservation : 01-43 25 28 28
www.paradislain.com - paradislain@paradislain.com



LU pour vous



TERRES BATTUES

« Laissez-moi vous conduire tranquillement sur les chemins du Mali, au rythme du jour qui s'écoule. Vous avez des montres, nous avons le temps » - Philippe PEREZ

Ancien capitaine de police ayant exercé dans le renseignement territorial, Philippe a effectué de nombreuses missions à l'étranger et notamment au Mali.

Au milieu de 10 000 clichés photographiques réalisés par lui, il a extrait ceux qui traduisent sa vision du Mali, entre douceur de vivre et anachronisme, dure réalité et joie de vivre.

Agrémenté de commentaires poétiques de l'auteur, ce livre vous invite au voyage à travers les yeux d'un jeune retraité qui continue son action sous d'autres bannières.

99 pages - 18 € - commande sur le site Terres-battues.com.

Le mot du trésorier

Au seuil de cette nouvelle année, je me tourne vers toi afin de solliciter ta contribution pour 2018.

Tu constateras sur le bulletin d'adhésion que les montants des cotisations sont en augmentation, ce pour la première fois depuis six ans.

Nous avons pris le parti d'augmenter ces dernières d'un peu plus de 4 % (sauf pour les lieutenants et retraités), valeur qui est bien inférieure à la courbe de progression de l'inflation sur la période concernée.

Pour ta bonne information, je porte à ta connaissance le fait que **la cotisation syndicale est toujours déductible de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66 % de son montant** (exemples de montants restant à la charge de l'adhérent après déduction fiscale : lieutenant 28 €, capitaine 38 €, commandant 46 €).

Je te rappelle que le règlement de ta cotisation avant le 31 mars te confère automatiquement une prestation d'assurance décès via un contrat groupe souscrit par **SYNERGIE-OFFICIERS**.

Par ailleurs, à compter du mois de janvier, tu **trouveras sur notre site internet un nouveau formulaire qui te permettra, ce tout au long de l'année, de nous communiquer directement tes éventuelles modifications de coordonnées** en cas de changement d'adresse ou d'affectation.

Ce formulaire, une fois renseigné, est à retourner directement au siège par voie postale ou courriel au format PDF sur la boîte mail : **bureau.national@synergie-officiers.com**

Je t'adresse, ainsi qu'à tous ceux qui te sont chers, mes vœux les plus chaleureux de santé, bonheur et prospérité pour 2018.

Syndicalement vôtre.

Benoît EBEL
Trésorier National



BULLETIN D'ADHESION 2018

MATRICULE :

N O M :

PRENOM :

Grade :

Date de naissance :

Date de nomination :

Adresse domicile :

Direction :

Portable :

Service d'affectation :

Adresse professionnelle :

Téléphone :

RECEVEZ NOS PUBLICATIONS

Courriel prof. :

Courriel personnel :

GRADES	COTISATION (1) SYNERGIE- OFFICIERS	COTISATION (2) avec adhésion CFE-CGC	Règlement par prélèvement automatique	
			(1)	(2)
Elève	10 €	---	---	---
Stagiaire	15 €	85 €	---	---
LIEUTENANT	85 €	155 €	7,60 €	13,40 €
CAPITAINE	115 €	185 €	10,10 €	15,90 €
COMMANDANT	140 €	210 €	12,20 €	18,00 €
COMMANDANT DIVISIONNAIRE & DIVISIONNAIRE FONCTIONNEL	160 €	230 €	13,85 €	19,70 €
Retraité	50 €	110 €	4,60 €	9,50 €
Veuve	15 €	---	---	---

NOTA : la cotisation syndicale est déductible de l'impôt sur les revenus à hauteur de 66% de son montant.

Exemples de montants restant à la charge de l'adhérent après déduction fiscale : Lieutenant 26 €, Capitaine 38 €, Commandant 46 €.

La cotisation annuelle de SYNERGIE-OFFICIERS est exigible en début d'année, elle comprend obligatoirement : l'abonnement au Trait d'Union (10 €), la cotisation syndicale, l'assurance décès de l'adhérent, (y compris hors service) fonctionnaire de Police actif ou retraité, à jour de cotisation au 31 mars, qui sera réglée à l'ayant droit légal ou désigné nommément par lui.

Le prélèvement automatique : Joindre une autorisation de prélèvement SEPA datée et signée accompagnée d'un RIB.

Les sommes indiquées, sont calculées pour un échelonnement sur 12 mois et sont valables pour une adhésion avant le 15 janvier.

Le renouvellement d'adhésion s'opère automatiquement par tacite reconduction.

Pour une adhésion, ou un renouvellement d'adhésion en cours d'année, après un 1^{er} prélèvement d'ajustement calculé en fonction du nombre de mois écoulés, le montant de la mensualité reste ensuite identique jusqu'au 31 décembre.

Toute adhésion souscrite en cours d'année est due dans son intégralité.

Fait à

Le

Signature

SYNERGIE-OFFICIERS

2bis, quai de la Mégisserie - 75001 PARIS - TEL. 01.40.13.02.85 - Email : bureau.national@synergie-officiers.com
(affilié CFE-CGC)

SYNERGIE OFFICIERS

VOUS SOUHAITE
DE BONNES FETES
DE FIN D'ANNEE

LA POLICE
NATIONALE



Synergie-Officiers
2 bis quai de la mégisserie 75001 Paris
01.40.13.02.85
bureau.national@synergie-officier.com

